

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
19

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 décembre 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2022 – 60 (6) : Décision modificative n°1 de l'exercice comptable 2022

Rapport au Conseil municipal :

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Cependant, comme le rappelle l'article 2.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen, « *le principe de sincérité impose qu'en cas d'impératifs juridiques, économiques et sociaux rompant les équilibres financiers prévus au budget, les crédits accordés soient revus* ». Ainsi, le Conseil Municipal se réserve le droit de constater des ruptures d'équilibres financiers en délibérant d'une Décision Modificative.

Une Décision Modificative peut être votée à tout moment par le Conseil Municipal entre le vote du Budget Supplémentaire et le 31 décembre 2022. Ce délai peut être porté jusqu'au 20 janvier 2023 pour une décision ne touchant qu'à la section de fonctionnement. Les crédits votés lors de cette décision peuvent être négatifs comme positifs et s'ajoutent aux crédits préalablement votés. Les principes d'équilibre budgétaire s'appliquent de la même manière que pour la constitution du Budget Primitif.

Il est ainsi constaté les événements suivants qui de manière cumulative :

- n'étaient pas prévus lors du vote du Budget Supplémentaire 2022
- constituent des dépenses ou des recettes en 2022
- modifient les équilibres des différents chapitres du Budget Supplémentaire 2022

II/ En dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général : L'exécution du chapitre 011 est à date conforme à l'avancement prévu. Cependant, en raison de la forte augmentation du coût du gaz depuis le 1^{er} octobre 2022, il est proposé d'ajouter une enveloppe de **10 000 €** afin de compenser cette forte augmentation des charges de chauffage des bâtiments pour la fin d'année.

012 – Charges de personnel : La première régularisation des autorisations concernant ce chapitre est la hausse du point d'indice (+ 65 000 €). A cela s'ajoutent des renforts temporaires réalisés aux espaces verts et en mairie (+ 55 000 €), les primes et augmentations de traitements légales (+ 15 000 €) et une régularisation des taux de cotisations suite aux remontées des caisses de cotisations en début d'année (+ 35 000 €). Il est donc proposé d'ajouter une enveloppe de **170 000 €** afin de clôturer les paies de décembre.

014 – Atténuations de produits : La commune a pour la douzième année consécutive subie une baisse de Dotation Globale de Fonctionnement, passant de 59 280 € à 17 332 € pour sa part « classique ». Cette baisse avait déjà été reprise au Budget Supplémentaire. Toutefois, la commune a perçu jusqu'en août des versements mensuels de DGF équivalents à ceux de l'an dernier. La commune doit donc effectuer le remboursement de **13 500 €** de trop-perçus qui sont versés via ce chapitre.

65 – Autres charges de gestion courante : La clôture de la DSP 2018-2022 concernant la gestion de la petite enfance a entraîné un solde de tout compte permettant de régulariser toutes les flux financiers entre l'AASBR, délégataire, et la commune. Cette régularisation s'est faite essentiellement au profit de la commune et a permis, pour le multi-accueil Saint-Sauveur, d'être défalqué sur la facture de fin d'année 2022, permettant une économie de l'ordre de 30 000 €.

66 – Charges financières : Les charges financières prévues intégraient un emprunt d'un million d'euros afin de lancer l'opération « ERP Prévert ». L'opération n'a pas conduit la commune à lancer cet emprunt cette année et il convient de constater le non-remboursement de cet emprunt à hauteur de **12 500 €** pour les intérêts de la dette.

III/ En recettes de fonctionnement

013 – Atténuations de charges : Le fonctionnement du cycle de paie jusqu'en 2022 entraînait une forte récurrence de régularisations de trop-versés de cotisations, de salaires nets ou d'indemnités. L'équivalent de 0,5% du total de la masse salariale est donc inscrit chaque année à ce chapitre. En raison de l'amélioration du cycle de paie, cette régularisation est en baisse pour un montant estimé de **6 000 €**.

70 – Produits des services : Certains services ont sur-performés en termes de recettes, comme le cimetière (+ 8 500 €) et l'occupation du domaine public (+ 19 000 €). Cependant, le décalage du cycle de facturation du périscolaire ainsi que des recettes inférieures au prévisionnel pour le pôle périscolaire comme le PrÉO Scène obligent à la prudence pour la fin d'année avec une baisse estimée de **37 000 €**

731 – Fiscalité locale : En attente des rôles complémentaires de taxes foncières de décembre, venant intégrer les constructions livrées en cours d'année, les quelques corrections apportées par la DGFIP permettent déjà de voir une augmentation des recettes par rapport au prévu (+ 30 000 €). Ce sont néanmoins les recettes en hausse de la taxe communale sur l'électricité (+ 10 000 €) et surtout les droits de notaire (+ 80 000 €), montrant la dynamique du marché immobilier de la commune, qui permettent d'augmenter le total estimé du chapitre de **120 000 €**

74 – Dotations et participations : Si ce chapitre contient le trop-perçu de DGF mentionné plus tôt, cette décision modificative permet de préciser les versements de subventions de la CAF, en forte baisse puisque désormais quasi intégralement versées aux délégataires. La balance de ces recettes nous conduit à diminuer le chapitre de **13 500 €**

75 – Autres produits de gestion courante : Ce chapitre a bénéficié de nombreuses régularisations de recettes, notamment celles concernant des décomptes de charges (+ 18 000 €), le retour à meilleur fortune de la DSP concernant l'Espace Tout-Petits, qui n'a pas été intégré dans la nouvelle DSP (+ 49 000 €). La santé de ce chapitre est également tirée par des recettes de location du Préo et du Centre Sportif supérieures aux prévisionnels (+ 20 000 €). Le total de ces modifications nous conduit à augmenter les estimations de ce chapitre de **87 000 €**.

77 – Produits spécifiques : La somme de **3 000 €** ajoutée aux estimations budgétaires correspond à des régularisations de trop-versés de cotisations effectuées en 2019 et 2020.

III/ En section d'investissement

La principale modification apportée à cette section concerne l'avancement de l'opération ERP Prévert. Afin de permettre à l'opération d'avancer le plus possible, un montant d'1 111 122 € avait été inscrit en dépenses et un endettement quasi-équivalent avait été prévu au budget. L'avancée de l'opération n'a à ce jour entraîné à la date du 15 novembre qu'à 58 015 € de dépenses. La commune ne s'est ainsi pas endettée, avec pour conséquence également une baisse des dépenses de remboursement du capital. Ces diminutions proposées au vote sont respectivement de **1 000 000 €** et **40 000 €**.

En termes de recettes, la commune a bénéficié d'un premier versement de taxe d'aménagement pour 15 500 € alors que le compte avait été remis à zéro lors du Budget Supplémentaire en raison de moins-values calculées par l'EMS. De même, le montant de FCTVA reçu pour les investissements réalisés en 2020 sont supérieures de 14 000 € au prévu, d'où un chapitre 10 augmenté de **29 500 €**.

Enfin, la commune a bénéficié d'un avancement du calendrier du Programme Urbain Partenarial conclu avec Kaufman&Broad, permettant de récupérer 102 600 € cet automne. Une subvention de 81 000 € non budgétée pour des investissements réalisés à l'Espace Tout-Petits en 2018 a également été récupérée. Le chapitre 13 est ainsi augmenté de **171 000 €**

L'appel à un mandataire afin de faire respecter les délais et le budget de l'opération de construction d'un pôle scolaire, périscolaire et d'une salle multi-activités nécessite le transfert des sommes prévues à l'opération au chapitre 21 vers le chapitre 23.

Au vu de l'avancée de l'opération et de la nécessité d'équilibrer la section d'investissement, la totalité du compte **21312 – Bâtiments scolaires** est supprimé, soit **1 011 122 €** et le chapitre **23 – Immobilisations en cours** n'est abondé que de **251 622 €**

Les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement étant intégralement compensées par des recettes supplémentaires, cette décision modificative n'a pas d'impact sur l'autofinancement comptable de la commune.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la présentation d'une décision modificative est simplifiée par rapport à celle d'un budget primitif. Ainsi, en plus du détail des inscriptions budgétaires comptables, ne sont ajoutées des annexes que si la décision « a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes ». Les mouvements

comptables proposés en annexe sont ici regroupés par chapitre, niveau de vote des crédits du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les éléments susnommés au budget par les autorisations budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 500,00 €	158 500,00 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	
012 - Charges de personnel	170 000,00 €	
013 - Atténuations de charges		-6 000,00 €
014 - Atténuations de produits	13 500,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	-22 500,00 €	
66 - Charges financières	-12 500,00 €	
70 - Produits des services et du domaine		-32 000,00 €
731 - Fiscalité locale		120 000,00 €
74 - Dotations et participations		-13 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		87 000,00 €
77 - Produits spécifiques		3 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-799 500,00 €	-799 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		29 500,00 €
13 - Subventions d'investissement		171 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	-40 000,00 €	-1 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-1 011 122,00 €	
23 - Immobilisations en cours	251 622,00 €	

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu le Budget Supplémentaire 2022 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 27 juin 2022 ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exécution des dépenses et recettes de la commune à date ;

Considérant que les recettes et dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au Budget Primitif et qu'elles modifient les équilibres budgétaires de la commune ;

Considérant que les recettes et dépenses suscitées s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Vu le projet de maquette budgétaire intitulée « Décision Modificative n°1 » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 conformément aux écritures figurant dans les états annexes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 500,00 €	158 500,00 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	
012 - Charges de personnel	170 000,00 €	
013 - Atténuations de charges		-6 000,00 €
014 - Atténuations de produits	13 500,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	-22 500,00 €	
66 - Charges financières	-12 500,00 €	
70 - Produits des services et du domaine		-32 000,00 €
731 - Fiscalité locale		120 000,00 €
74 - Dotations et participations		-13 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		87 000,00 €
77 - Produits spécifiques		3 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-799 500,00 €	-799 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		29 500,00 €
13 - Subventions d'investissement		171 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	-40 000,00 €	-1 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-1 011 122,00 €	
23 - Immobilisations en cours	251 622,00 €	

Adopté à la majorité

23 voix pour

2 abstentions (Mme DUBOIS, M. LOTZ)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

La secrétaire de séance,

Claire HUBER